



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°48-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux (22/06/2026)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

En Exercice
(27)

-

Etaient

Présents :

(24)

ROLDAO-MARTINS Adeline	GUILBERT Maryse	WROBLEWSKI Didier	FILLASTRE Sandrine
VARLET François	LECKI Nélie	LIEGAUX Fabrice	FREYD Aurélie
GUEDON Eric	LAFRIZI Ahmed	MOUEIX Chantal	BIZERAY Jean-Jacques
PANNIER Catherine	FREMAUX Loïc	MOLAR ALMEIDA Vanessa	AYADI Samir
GUENOT Jonathan	VENTROUX Stéphane	MOHAMED Hakima	BRILLANT Lisa
MAISONNEUVE Romain	THIOUX Marine	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE
Djey Di KAMARA	José GONCALVES	Philippe JACQUET	

Absents représentés : Madame Laëtitia ALAPHILIPPE donne pouvoir à Monsieur Anthony ARCIERO, Monsieur José GONCALVES donne pouvoir à Monsieur Philippe JACQUET, Monsieur ERIC GUEDON donne pouvoir à Monsieur Fabrice LIEGAUX

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Monsieur Samir AYADI

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Tarification des séjours de vacances et des mini-séjours du service Enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°30-2025 relative à la tarification des services publics communaux 2025-2026 ;

Considérant que l'organisation de séjours de vacances et de mini-séjours par le service Enfance participe à l'apprentissage de la vie collective ;

Considérant que les séjours de vacances et les mini-séjours permettent de faciliter la découverte de nouveaux environnements géographiques et culturels et participent à un moment privilégié de socialisation de l'enfant ;

Après présentation, le conseil municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE pour une mise en œuvre à compter des séjours de vacances et des mini-séjours de l'été 2026, les tarifs suivants :

Séjour de vacances	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Extérieur
	320 €	280 €	230 €	190 €	150 €	110 €	540 €

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20260625-48-2026-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Mini-séjours de 2 jours	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Extérieur
	70 €	65 €	60 €	55 €	50 €	40 €	160 €

ARTICLE 2 : APPROUVE que les agents communaux de Survilliers bénéficient des mêmes tarifs que les habitants de Survilliers.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'au Trésorier Payeur de Garges-Lès-Gonesse.

A. ROLDAO MARTENS



Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20260625-48-2026-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026